



VILLE DE LOURDES

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Nature de l'acte : 6.1

Mis en ligne le 12.10.2022

N° 2022 10 911

ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT RUE DU SACRÉ CŒUR À L'OCCASION D'UN LÂCHER DE BALLONS LE 13 OCTOBRE 2022.

Le Maire de la Ville de Lourdes,

Vu les articles L2122-18, L2212-1, L2212-2, L2212-5, L2213-1 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les prescriptions du code de la route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie signalisation temporaire, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

Vu l'arrêté municipal en date du 21 décembre 2009, modifié, réglementant la circulation et le stationnement dans la ville de Lourdes,

Vu la demande formulée par Monsieur Cédric MOUSQUES, Directeur Général de PYRÈNE PLUS, relative au lâcher de ballons organisé devant l'antenne de PYRÈNE PLUS, sise 31 rue du Sacré Cœur à Lourdes, le jeudi 13 octobre 2022 de 15h à 16h00 à l'occasion des 70 ans de l'association.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les mesures réglementant la circulation et le stationnement des véhicules afin de permettre l'occupation du domaine public, de prévenir les accidents et de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

Article 1 - Interdiction

Le jeudi 13 octobre 2022, de 15h à 16h00, la circulation est interdite à tous les véhicules, rue du Sacré Cœur, dans la portion comprise entre la rue Saint Anne et la rue de Darrespouey

Article 2 - Déviation

Durant la période visée à l'article 1, un itinéraire de déviation sera mis en place comme suit :

- Les véhicules circulant rue du Sacré Cœur et désirant se diriger vers la rue de Darrespouey sont déviés par la rue Saint Anne, la rue Notre Dame de Vergt, le rond-point des Pyrénées, le boulevard Roger Cazenave et la rue Darrespouey.

- Les véhicules circulant rue de Darrespouey (sens boulevard du Gave / boulevard Roger Cazenave) sont déviés par le boulevard Roger Cazenave, le rond point des Pyrénées la rue du 8 mai 1945 et la rue du Sacré Cœur.

- Les véhicules circulant rue de Darrespouey (sens boulevard Roger Cazenave / boulevard du Gave) sont déviés par le boulevard du Gave, le boulevard Roger Cazenave, le rond point des Pyrénées la rue du 8 mai 1945 et la rue du Sacré Cœur.

Article 3 - Stationnement

Le jeudi 13 octobre 2022, de 15h à 16h00, le stationnement est interdit à tous les véhicules au droit de l'antenne PYRÈNE PLUS sise 31 rue du Sacré Cœur à Lourdes.

VILLE DE LOURDES

2, RUE DE L'HÔTEL DE VILLE - 65100 LOURDES - FRANCE

Tél. : 33 (0)5 62 94 65 65 / Fax: 33 (0)5 62 46 10 36 - www.lourdes.fr

Article 4 - Signalisation, balisage

La signalisation et le balisage nécessaires à l'application des dispositions stipulées dans cet arrêté sont mis en œuvre par les services municipaux.

Article 5 - Droits des tiers

Le bénéficiaire de l'arrêté doit conserver l'accès des riverains et des services de secours.

Article 6 - Constatation des contraventions

Toute contravention aux dispositions du présent arrêté est constatée par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

Conformément à l'article R421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 8 - Publication

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Lourdes, le 6 octobre 2022

Pour le Maire



Philippe ERNANDEZ
1^{er} Adjoint délégué

Notifié le
 Par courrier recommandé envoyé le
 Par remise en main propre
 Par mail envoyé le
Je soussigné(e).....
Signature :

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif de PAU
Cours Lyautey - 64000 PAU
dans un délai de deux mois.